

**OBJET VALIDATION PARTIELLE DE LA PROGRAMMATION 2011
DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - VOLET ENFANCE**

SAINT-DENIS POUR TOUS ET PAR TOUS

Le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre 2010 a validé la programmation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Volet Enfance pour la période 2010-2013.

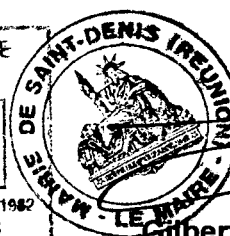
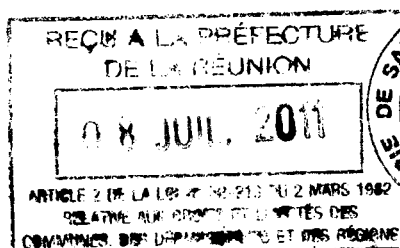
Pour 2011, il vous est proposé de valider la programmation partielle suivante :

	Crèche Lapinous	Les Hortensias	Totaux
Nombre de places prévues	30	52	82
subvention communale demandée	88 593,00 €	114 289,09 €	202 882,09 €
Montant estimé de la PS enfance flux	50 877,85 €	65 809,50 €	116 687,35 €
Montant estimé du contrat de rattrapage	18 499,18 €	23 928,17 €	42 427,35 €
Total participation CAF	69 377,03 €	89 737,67 €	159 114,70 €
Taux de cofinancement CAF sur la subvention municipale	78,31 %	78,52 %	78,41 %
Reste à charge de la commune après financement CAF	19 215,97 €	24 551,42 €	43 767,39 €

Par conséquent, je vous demande :

- de valider l'attribution d'une subvention à l'association l'Univers des Lapinous pour la crèche les Lapinous à hauteur de 88 593 € et une subvention à l'association Les Hortensias à hauteur de 114 289,09 € ;
- de m'autoriser à signer toutes conventions y afférentes ;
- de m'autoriser à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (chapitre 6571)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET VALIDATION PARTIELLE DE LA PROGRAMMATION 2011
DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - VOLET ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la programmation partielle du Contrat Enfance Jeunesse - Volet Enfance ;

ARTICLE 2

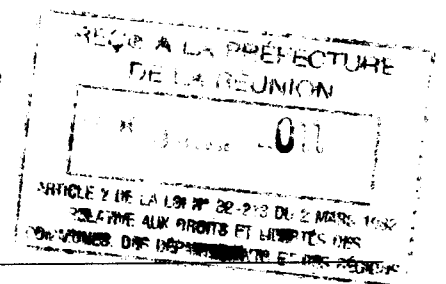
Valide l'attribution d'une subvention aux associations l'Univers des Lapinous et Babyland.

ARTICLE 3

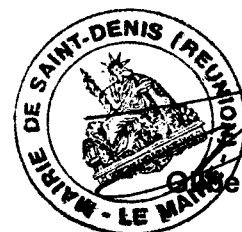
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

ARTICLE 4

Autorise à faire procéder aux inscriptions budgétaires.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUL. 2011



LE MAIRE

Guibert ANNETTE